

## **DÉCISION**

### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE *Mise en place d'une concertation dématérialisée*

#### **DEC2020\_385**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée* » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants,

**VU** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE),

**VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

**VU** la Loi N°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire,

**VU** le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

**VU** la délibération N°DEL2019\_042 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Nogent-sur-Oise,

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de procéder à une concertation avec les institutionnels, les partenaires et acteurs économiques du territoire sur le Règlement Local de Publicité ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société PREAMBULES sis 4 avenue Carnot 25200 MONTBELIARD représentée par Madame Carole DOBBELS,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société PREAMBULES pour une prestation de concertation dématérialisée pour la procédure de révision du règlement Local de Publicité.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 350 € HT (soit 420 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 250 € HT au titre de la constitution d'un registre dématérialisé (mise en ligne pendant 2 mois et préparation d'un registre dématérialisé) / mise à disposition d'outils de travail collaboratif / assistance téléphonique et numéro d'urgence 7j/7 / mise à disposition du rapport de la consultation pendant 12 mois
- 100 € HT au titre de la conduite de projet et de l'accompagnement

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 060-216004580-20201205-DEC2020\_385-AU

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***